



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS ( pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX ( pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT( pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

### **Modification de l'ordre du jour :**

C. CHASSÉ propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Point 14 : ajout des tarifs séjours ski.

Point 28 : contrat de mixité sociale. Point inscrit sur la convocation mais oublié dans la note de synthèse. Les Elus ont bien reçu le projet de contrat de mixité sociale

**Accord à l'unanimité des 28 votants.**

### **Intervention F. LÉPY**

**C. CHASSÉ** donne la parole à F. LÉPY.

**F. LÉPY** fait une déclaration pour annoncer la création d'un nouveau groupe d'opposition.

« Mesdames, messieurs,

Christophe LIEGE, Arnaud COURJAL et moi-même avons décidé de nous dissocier du groupe Agissons ensemble pour Herbignac pour des raisons de divergence de points de vue, d'idées et de forme d'expression, nous avons souhaité créer notre propre groupe

*d'opposition afin de continuer à travailler sereinement dans un état d'esprit positif et d'aller vers l'avant pour les Herbignacaises et les Herbignacais.*

*Par conséquent, nous vous demandons de respecter et de comprendre notre décision.*

*Merci. »*

*P-L. PHILIPPE : Nous sommes obligés de prendre en compte cette nouvelle donne. Nous le regrettons mais on nous l'a imposée. Ceux qui vont en pâtir ce sont les herbignacais. Car c'est la cohérence et l'honnêteté qui n'est plus. Au moment où la politique est malmenée, c'est dommage.*

## AFFAIRES GENERALES

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023

- Unanimité -

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 22 septembre et le 30 octobre 2023.

Nous avons reçu 08DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrees sections ZY numéros 256 et 259 sises « rue de Tresaudren »
- Cadastrees sections AB numéros 236 et 238 sises « 26 rue de Verdun »
- Cadastrees sections ZX numéros 501 et 746 sises « 3 rue de la Butte »
- Cadastree section ZX numéro 831 sise « impasse des Caillaudin »
- Cadastree section YL numéro 198 sise « 7 le Champ du Bézier – Pompas »
- Cadastree section AB numéro 594 sise « 19 avenue de la Monneraye »
- Cadastrees sections AD numéros 228 et 538 « 4 impasse de Mauperthuis »
- Cadastree section AB numéro 579 sise « 25 avenue de la Monneraye »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

### Ventes de concessions cimetièrre du 21 octobre au 06 décembre

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-033	BERNARD-PERRIN	15/11/2023	15 ans	Espace cinéraire-bourg Columbarium mural C- case 29
2023-042	PEDRON	23/11/2023	30 ans	Cimetière Paysager Carré C- allée 2- emplacement 7
2023-043	DAVID	28/11/2023	30 ans	Espace cinéraire bourg Carré A- allée 3- emplacement 10

### 3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

*Rapporteur* : Cécilia DRÉNO

Par courrier en date du 10 juillet 2023, Monsieur Girou, responsable de la Trésorerie de Guérande, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 9 260,45 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 142 pièces pour un montant total de 9 260,45 €.

Année	Nombre de pièces	Montant
2022	109	7 031,27 €
2021	33	2 229,18 €

Motifs de présentation

Motif	Nombre de pièces	Montant
PV carence	3	215,50 €
Poursuite sans effet	138	9 231,80 €
RAR inférieur seuil poursuite	4	28,65 €

VU l'avis défavorable de la commission des finances, du personnel et de la vie économique du 15 novembre 2023, compte tenu de la somme conséquente des impayés et du fait qu'ils datent de moins de deux ans,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **DE NE PAS ADMETTRE EN NON-VALEUR** les 142 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 9 260,45 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce	Exercice pièce	Référence de la pièce
2022	T-447	2022	T-435	2022	T-289
2022	T-1019	2021	T-799	2022	T-289
2022	T-1120	2022	T-629	2022	T-371
2022	T-877	2022	T-629	2022	T371
2022	T-76	2021	T-479	2022	T-208
2022	T-48	2021	T-479	2022	T-208
2022	T-1022	2021	T-479	2022	T-1111
2022	T-264	2021	T-479	2022	T-1111
2022	T-263	2021	T-479	2022	T-1111
2022	T-821	2022	T-1332	2022	T-866
2022	T-104	2022	T1332	2022	T-866
2022	T-457	2022	T-1332	2022	T-866
2022	T-458	2022	T-799	2022	T-944
2022	T-1351	2022	T-799	2022	T-89
2022	T-1124	2022	T-799	2022	T-89
2022	T-798	2021	T-872	2022	T-632
2022	T-367	2021	T-872	2022	T-632
2022	T-628	2021	T-872	2021	T-480
2022	T-367	2021	T-872	2021	T-480
2022	T-863	2022	T-248	2021	T-906
2022	T-863	2022	T-248	2021	T-906
2022	T-247	2022	T-248	2021	T-962
2022	T-434	2021	T-341	2022	T-438
2022	T-434	2021	T-341	2022	T-438
2022	T-286	2021	T-341	2022	T-1334
2022	T-798	2021	T-341	2022	T-802
2022	T-628	2021	T-341	2022	T-802
2022	T-247	2022	T-1007	2022	T-802
2022	T-286	2022	T-1007	2022	T-128
2022	T-629	2022	T-1007	2022	T-128
2022	T-509	2022	T-38	2021	T-303
2022	T-509	2022	T-38	2021	T-303
2022	T-509	2022	T-38	2022	T-1026
2022	T-509	2022	T-932	2022	T-1355
2022	T-368	2022	T-1008	2022	T-383

2022	T-368	2022	T-1008	2022	T-269
2022	T-368	2022	T-1008	2022	T-221
2022	T-1110	2022	T-1334	2022	T-989
2022	T-1110	2022	T-1334	2022	T-824
2022	T-1110	2021	T-936	2022	T-307
2022	T-864	2021	T-275	2022	T-1127
2022	T-864	2021	T-275	2022	T-883
2022	T-864	2021	T-354	2022	T-646
2022	T-946	2022	T-249	2022	T-222
2022	T-946	2022	T-249	2022	T-467
2022	T-435	2021	T-195	2022	T-13
2022	T-435	2021	T-787		
2022	T-435	2021	T-524		

C.CHASSÉ demande au Trésor Public d'aller plus loin et de faire des recherches complémentaires pour recouvrer les sommes dues.

#### 4. TARIFS CIMETIERES 2024

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs relatifs aux cimetières d'Herbignac (Bourg et Pompas).

Elle propose un maintien des tarifs de 2023 pour 2024, à l'exception de la prestation de préparation de cuve et de fermeture qui est sous-évaluée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Affaires générales Communication et Information du 23 novembre 2023 ;

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 15 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit, chaque année, fixer les tarifs cimetièrre pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

Tarifs Cimetière	2024
<b>Prestation</b>	
Vacation funéraire	20 €
Préparation cuve et fermeture	45 €
<b>Fournitures</b>	
Boite à ossements (fournie par les services techniques)	Facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)	
Case au Columbarium	
Cave-urne	

Equipement réattribué	50 % de la facture fournisseur
Jardin du souvenir (plaque et gravure)	Facture fournisseur

Concessions		
Concession enfants (1m <sup>2</sup> )		
	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
Concession adultes (2 m <sup>2</sup> )		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession Columbarium		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession cave urne		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Jardin du souvenir		Gratuit

## 5. TARIFS DES PRÊTS DE MATÉRIELS ET LOCATIONS DE SALLES 2024

*Rapporteur : Michel CADIET.*

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 2 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers et les tarifs applicables à CAP Atlantique. Concernant CAP Atlantique, le matériel est le plus souvent loué pour des manifestations organisées au château de Ranrouët.

Il précise que le matériel est prêté gratuitement aux associations.

Il ajoute que dorénavant des pénalités pourront être appliquées lorsque le matériel est rendu endommagé.

Il présente les propositions suivantes :

- Maintien des tarifs de location des petits matériels par rapport à 2023
- Refonte des tarifs des salles en prenant en compte la superficie de la salle, l'état général de la salle et la présence ou non d'équipements de type cuisine et sanitaires.

Cela se traduit de la manière suivante :

Coût au m<sup>2</sup> :

- 0,60 € pour les personnes résidant sur la commune pour 9h de location

- 0,90 € pour les hors commune pour 9h de location

Mise à disposition d'équipements :

- Aucun équipement : 0,00 €
- Cuisine + WC : 15,00 €

Etat général de la salle :

- Etat moyen : 0,00 €
- Bon état / neuf : 10 €

Avec une règle de l'arrondi à l'unité inférieure ou supérieure.

Avec l'application d'une dégressivité en fonction de la durée de la location.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 25 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** les tarifs suivants :

**LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :**

	2024
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

**LOCATION DE PETIT MATERIEL A CAP ATLANTIQUE :**

	2024
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Podium : forfait de montage	340 €
Tribune 144 places : prix unitaire	250 €
Forfait par rangée supplémentaire	40 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

**LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX ASSOCIATIONS :**

	<b>2024</b>
Barnum 8x5	<b>100 €</b>
Barnum 4.5x3	<b>50 €</b>
Cautiion	<b>250 €</b>
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	<b>Sur facture</b>

**LOCATION DE SALLE :**

Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h à 22h)	Marlais (A. TEXIER) 56 m <sup>2</sup>	La Ville Perrotin (G. LELAY) 88 m <sup>2</sup>	Pompas	
			Petite & Grande Salle 95 m <sup>2</sup> (dimension grande salle)	Petite Salle (Seule) 36 m <sup>2</sup>
<b>Cautiion</b>	500 €	500 €	500 €	
<b>Pénalité absence entretien des locaux</b>	70 €	70 €	70 €	
<b>Commune *1</b>				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	59 €		82 €	32 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	110 €		150 €	60 €
- Forfait 2 jours	190 €		280 €	100 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	29 €		41 €	16 €
<b>Hors Commune *2</b>				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	75 €		110 €	42 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	140 €		200 €	70 €
- Forfait 2 jours	260 €		380 €	120 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	38 €		55 €	21 €
<b>Associations d'Herbignac, Cap Atlantique et autre collectivité</b>				
- Activités non payantes ou non lucratives (de 8h00 à 2h00)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes ou lucratives (de 8h00 à 2h00)	45 €	45 €	45 €	

Salle de la Minoterie 53 m <sup>2</sup>	
<b>Commune*1</b>	
9h00 consécutives maximum	42 €
Forfait 4h00	21 €
<b>Hors commune*2</b>	
9h00 consécutives maximum	58 €
Forfait 4h00	29 €

\*1 Commune = domiciliation ou résidence secondaire sur Herbignac

\*2 Hors commune = hors domiciliation et hors résidence secondaire sur Herbignac

Les groupes politiques se voient tous appliquer la gratuité pour la mise à disposition d'une salle pendant les périodes de campagne électorale.

Hors période de campagne électorale, ils seront soumis à la gratuité quatre fois par an puis à facturation au-delà de quatre réunions par an.

Associations d'Herbignac	
Salle hors commune pour activité à but lucratif (*)	88 €

(\*) salle ayant fait l'objet d'une convention entre Herbignac et la commune propriétaire.

Salle d'exposition Camille Claudel et Jules Paessant		
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition non lucrative	Gratuit	
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition lucrative	Prix à la Journée	21 €
	Forfait 1 Semaine (7 jours)	125 €

M.CADIET souligne que pour les expos-ventes, les utilisations des salles sont payantes.

#### **FACTURATION DE BADGE ET DE CLE**

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité
Facturation perte de clés	Selon facture

J-P. BASTIEN: En ce qui concerne la tribune 144 places il y a un problème car on ne comprend pas vraiment combien de rangées on peut avoir.

#### **6. TARIFS DROITS DE PLACE DES MARCHANDS AMBULANTS 2024**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que ces droits de place sont payés par les marchands qui s'installent sur le marché le mercredi ainsi que les commerçants présents hors marché hebdomadaire.

La commission Finances, Personnel et Vie Économique souhaite maintenir les tarifs 2023 en 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Conseil Municipal doit, chaque année, voter les droits de place pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ♦ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

**DROITS DE PLACE – MARCHANDS AMBULANTS :**

	2024
Mètre linéaire (étalage, stand, ...)	1€
Véhicule magasin	7 €
Véhicule de démonstration	10 €

**DROITS DE PLACE – HORS MARCHE HEBDOMADAIRE :**

	2024
Ponctuel	10€
Au trimestre	70€

**7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 DÉFINITIVE**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO.*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2023-016 du 8 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2023.

Par délibération n° 23-91-CC du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 après actualisation des coûts de la mutualisation

Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2023 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 976 339 €
- En investissement – montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 38 762 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2023 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

**976 339 €**

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

**38 762 €**

<b>AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE</b>
--------------------------------------

## **8. TARIFS ALLOCATIONS POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES 2024**

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique qu'il s'agit d'un crédit ouvert calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2023/2024, pour les activités périscolaires. Le versement s'effectue sur présentation des factures correspondantes.

Il rappelle que le crédit 2023 pour les activités périscolaires était de 20.50€ par élève, il propose de maintenir le montant de cette allocation.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les crédits « activités périscolaires » pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant du crédit pour les activités périscolaires pour l'année 2024 :

<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	<b>Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés Rentrée septembre 2023/2024</b>	<b>Activités Périscolaires (20,50 €/élève)</b>
Ecole Maternelle Marie Pape-Carpantier	76	1 558.00 €
Ecole Elémentaire Marie Pape-Carpantier	126	2 583.00 €
Ecole Maternelle René Guy Cadou	74	1517.00 €

Ecole Elémentaire René Guy Cadou	124	2 542.00 €
Ecole Maternelle "Andrée Chedid" La Roche Bernard	5	102.50 €
Ecole Elémentaire "Andrée Chedid" La Roche Bernard	9	184.50 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	23	471.50 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	24	492.00 €
Ecole Maternelle Sainte Marie	71	1 455.50 €
Ecole Elémentaire Sainte Marie	114	2 337.00 €
Ecole Maternelle Saint Michel La Roche Bernard	5	102.50 €
Ecole Elémentaire Saint Michel La Roche Bernard	10	205.00 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	410.00 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	410.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>701</b>	<b>14 370.50 €</b>

- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## **9. TARIFS ALLOCATION CLASSE DE NEIGE, CLASSE DE DECOUVERTE 2024**

*Rapporteur : Romain LAUNAY.*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, indique que la commission vie scolaire – enfance - jeunesse propose de maintenir les participations attribuées pour le financement des voyages scolaires avec nuitées et des stages de découverte sans nuitée sur plusieurs jours (ex : projet voile dans une commune proche d'Herbignac).

La participation est versée à la demande de chaque école (compte de nature 6574 fonction 213) sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée (au minimum une nuitée), le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé, ainsi que les factures correspondantes.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel du séjour et se fera dans la limite du crédit inscrit.

L' allocation classe de découverte avec nuitées et l'allocation classe de découverte sans nuitée ne peuvent se cumuler sur une même année scolaire pour un même enfant.

**Bénéficiaires** : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires dans la commune, enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal vote chaque année les participations au financement des classes de neige et classes de découvertes pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** les participations suivantes :

	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES	ALLOCATION CLASSE DE DECOUVERTE SANS NUITEE Projet sur plusieurs jours
<b>Allocation 2024</b> Par jour/ par enfant herbignacais	11,50 €	6,00 €

Séjour ski hiver	2022 (8 jours)	2024 (8 jours)
Quotient familial $\leq 900$ €	400 €	440 €
$901 \leq QF \leq 1\ 300$ €	460 €	500 €
$QF \geq 1\ 301$ €	570 €	610 €
Participant hors Commune	695 €	740 €

- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## 10. FOURNITURES SCOLAIRES 2024

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse explique que chaque année, le conseil municipal accorde sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond par établissement, pour les dépenses de fournitures scolaires.

En 2023, le crédit fournitures scolaire était de 50 € par élève.

Monsieur LAUNAY propose de maintenir le crédit fournitures scolaires à 50 € par élève pour 2024.

Bénéficiaires : enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et à l'école Marie Pape-Carpantier d'Herbignac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit, chaque année, voter les crédits fournitures scolaires pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **VOTER** les crédits fournitures scolaires suivants pour 2024 :

Etablissements scolaires - cycles	Nombre d'élèves d'Herbignac scolarisés à la rentrée 2023/2024	Crédit Fournitures scolaires 2024 <b>50 €/élève</b>	Comptes
Ecole René Guy Cadou – Mat.	74	3 700.00 €	6067 - 211
Ecole René Guy Cadou – Elém.	124	6 200.00 €	6067 - 212
Ecole Marie Pape-Carpantier – Mat.	76	3 800.00 €	6067 - 211
Ecole Marie Pape-Carpantier – Elém.	126	6 300.00 €	6067 - 212

- ◆ **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## **11. SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2024**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse, explique que la subvention fournitures scolaires est calculée sur la base du crédit fournitures scolaires attribué aux enfants herbignacais scolarisés à l'école René Guy Cadou et l'école Marie Pape-Carpantier.

M. LAUNAY rappelle que le crédit voté pour 2024 est de 50 € par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2023.

**Bénéficiaires** : enfants herbignacais scolarisés dans les écoles primaires situées hors commune bénéficiant d'une dérogation scolaire, en classes maternelles et élémentaires.

Pour les enfants de l'école Ste Marie, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans les conventions de financement passées entre l'école et la commune.

Pour les élèves d'Herbignac scolarisés dans les écoles Ste Anne à Saint Lyphard et St Michel à La Roche Bernard, le crédit fournitures scolaires peut être compris dans la participation forfaitaire (voir méthode de calcul coût de l'élève école publique de la commune d'accueil).

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit, chaque année, voter la subvention fournitures scolaires pour l'année suivante :

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE** :

- ◆ **DE FIXER** comme suit le montant des subventions fournitures scolaires pour l'année 2024 :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Nombre d'élèves D'HERBIGNAC scolarisés rentrée 2023/2024	Subvention Fournitures Scolaires (50 €/élève)
<b>Ecoles publiques</b>		
Ecole Maternelle « Andrée Chedid » La Roche	5	250.00 €
Ecole Elémentaire « Andrée Chedid » La Roche	9	450.00 €
Ecole Maternelle « Les Roselières » Saint-Lyphard	23	1 150.00 €
Ecole Elémentaire « Les Roselières » Saint-Lyphard	24	1 200.00 €
<b>Ecoles privées</b>		
Ecole Maternelle « Saint Michel » La Roche	5	250.00 €
Ecole Elémentaire « Saint Michel » La Roche	10	500.00 €
Ecole Maternelle « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	1 000.00 €
Ecole Elémentaire « Sainte Anne » Saint-Lyphard	20	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>5 800.00 €</b>

- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## **12. TARIFS 2024 ACCUEIL PERISCOLAIRE**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2023.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose de ne pas augmenter les tarifs plancher et plafond ainsi que le tarif petit déjeuner.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ◆ **DE FIXER** les tarifs suivants :

Tarifs	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.35 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	1.15 €
Tarif petit déjeuner	0.90 €
Tarif goûter	0.20

### 13. TARIFS 2024 ACCUEIL DE LOISIRS

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'ALSH selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Le tarif de l'ALSH est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Il précise que, pour la CAF, ALSH du mercredi est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour 2024, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2023.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique décident de ne pas augmenter les tarifs plancher et plafond de la journée, du petit déjeuner, du repas, de la pénalité en cas de non-réservation. Seul le supplément en cas de sortie extérieure avec transport est augmenté.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit, chaque année, voter les tarifs de l'ALSH qui s'appliquent pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPLIQUER** les modalités de tarification suivantes pour 2024 :

	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	
	Commune	Hors-commune
Journée		
Tarif journée	Application 1.97% sur le quotient familial	Application 1.97% sur le quotient familial
Tarif plancher de la journée	10.50 €	15.00 €
Tarif plafond de la journée	20.00 €	25.00 €
Supplément en cas de non-réservation	10.00 €	10.00 €

<b>½ Journée</b>		
Tarif demi-journée	Application 1% sur le quotient familial	Application 1% sur le quotient familial
Tarif plancher ½ journée	5.50 €	10.00 €
Tarif plafond ½ journée	11.50 €	15.00 €
Supplément en cas de non-réservation	5.00 €	5.00 €
<b>Journée camp</b>		
Tarif journée camp	Application 2.75% sur le quotient familial	Application 2.75% sur le quotient familial
Tarif plancher journée camp	19,50 €	25.00 €
Tarif plafond journée camp	36,50 €	40.00 €
Tarif repas à ajouter à la ½ journée si besoin	4.00 €	4.00 €
Tarif petit déjeuner	0.90€	0.90€
Tarif supplémentaire si sortie extérieure nécessitant un transport	5.00 €	5.00 €

Le tarif du repas évoluera selon le tarif de restauration scolaire appliqué aux classes élémentaires chaque année

#### **14. TARIFS 2024 ANIMATION JEUNES**

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que par délibération n° 2019/088 du 13 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de gérer l'animation jeunes en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il rappelle les tarifs appliqués en 2023 et présente les propositions de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse et de la commission Finances, Personnel et Vie Économique pour l'année 2024.

Pour rappel, l'adhésion annuelle donne la possibilité à un jeune de venir tous les jours d'ouverture de la maison des jeunes sans participation journalière, hors journées, veillées ou après-midis spécifiques.

<b>ANIMATION JEUNES</b>	<b>2023 Herbignac</b>	<b>2023 Hors commune</b>	<b>2024 Herbignac</b>	<b>2024 Hors commune</b>
Adhésion annuelle	50.00 €	100.00 €	50.00 €	100.00 €
Adhésion à partir de septembre	20.00 €	40.00 €	20.00 €	40.00 €
Soirée thématique	4.00 €	4.00 €	5.00 €	5.00 €
Animations avec une	Coût de la prestation			

prestation (bowling, cinéma...)				
Sortie avec le mini bus	1.50 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €
Sortie avec transport collectif	4.50 €	4.50 €	5.00 €	5.00 €

SEJOURS		2023 Herbignac	2023 Hors commune	2024 Herbignac	2024 Hors commune
Journée séjour mini	Taux d'effort 2,75 %	19.50 €	25.00 €	19.50 €	25.00 €
Journée séjour maxi		36.50 €	40.00 €	36.50 €	40.00 €

Sorties avec nuitées (bivouacs, Futuroscope...)	85 % du coût global Hors frais de personnel
---	--

Séjour ski hiver	2022 (8 jours)	2024 (8 jours)
Quotient familial ≤ 900 €	400 €	440 €
901 ≤ QF ≤ 1 300 €	460 €	500 €
QF ≥ 1 301 €	570 €	610 €
Participant hors Commune	695 €	740 €

R.LAUNAY invite les Elus à regarder, sur les réseaux sociaux, la vidéo réalisée par les jeunes pour les inscriptions à ce séjour ski.

Aujourd'hui, il y a 38 inscrits pour 48 places.

Les jeunes seront accueillis dans le même chalet qu'en 2022. S'agissant de la dernière semaine des vacances scolaires, ce sera le seul groupe accueilli.

Actions d'autofinancement	2023	2024
Part de gâteaux	1.00 €	1.00 €
Viennoiserie/pâtisserie	1.50 €	1.50 €
Verre de sirop à l'eau	0.50 €	0.50 €
Verre de jus de fruit	1.00 €	1.00 €
Canette/bouteille	1.50 €	1.50 €
Crêpe nature ou au sucre	1.00 €	1.00 €
Crêpe confiture ou chocolat	1.50 €	1.50 €
Sandwichs divers	1.50 €	1.50 €
Paquet de chips	0.50 €	0.50 €
Opération Cars Wash	5.00 €	5.00 €
Confiseries	1.50 €	1.50 €

Accueil jeunes autres structures bénéficiant d'une prestation mise en place par la ville d'Herbignac	Coût de la prestation	Coût de la prestation
Solidarité (e :x aide au chargement des courses) à l'appréciation des personnes	Contribution volontaire	Contribution volontaire
Vide grenier et/ou ta chambre / prix du mètre linéaire	5.00 €	5.00 €

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ des 28 votants, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VALIDER** les tarifs pour l'année 2024.

## **15. TARIFS 2024 RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, l'Enfance et la Jeunesse explique que les membres de la commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 15 novembre 2023.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique proposent de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Éducation (article R531-52)

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance –Jeunesse du 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit, chaque année, fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année suivante,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2024</b>
Repas enfant maternelle	3.95 €	3.95 €
Repas enfant élémentaire	4.00 €	4.00 €
Repas adulte	7.20 €	7.20

Arrivée de Denis SÉBILO à 19h00

## **16. SEANCES PISCINES 2024**

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, propose de maintenir les critères de la participation communale pour les écoles primaires René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER soit une prise en charge de 8 séances par classe de CP / CE1 / CE2 et CM1 (compte par nature 6558, fonction 212).

Il est également proposé, conformément à la délibération du 2 octobre 2009, de prendre en charge 8 séances de piscine par classe de grande section maternelle (compte par nature 6558, fonction 211).

Pour les élèves de l'école Ste Marie, un crédit correspondant aux séances de piscine des classes élémentaires des écoles publiques d'Herbignac est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la commune.

Pour les enfants herbignacais scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Lyphard ou à La Roche-Bernard ou bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac, le coût de la piscine peut être compris dans le coût de l'élève (voir méthode de calcul du coût de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil).

**VU** le Code Général des Collectivités Locales

**VU** la proposition de M. LAUNAY, Adjoint à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse,

**CONSIDÉRANT** l'importance des cours de natation pour les jeunes enfants,

Apprendre à nager à tous les élèves est inscrit dans le socle commune des connaissances.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE MAINTENIR** la prise en charge des séances de piscine dans les conditions explicitées ci-dessus.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - FONCIER

### **17. SRADDET : CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE**

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire présente le dossier.

Pour favoriser la concertation locale avec la région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance ( CRG), pilotée par la Présidente de région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux .

Il est proposé au conseil municipal de valider une composition « sur mesure »proposée par la Présidente du Conseil régional .

#### Composition de la conférence régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants ,19 membres siégeant à titre consultatif

### **Membre votant :120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 présidents d' EPCI ou leur représentant
- Les 14 présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI )
- 16 maires
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de Communautés
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des maires ruraux de France
  - o Le maire de l'île D'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'État désignés par le préfet de région

### **Membre siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'Urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou le représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

*A.COURJAL : Encore une fois tous ces schémas partent d'un bon sentiment pour préserver nos territoires en termes d'urbanisation. Les aménagements doivent être cohérents. Mais ce qui fait peur ce sont toutes ces strates. Avant c'étaient des élus locaux d'EPCI et déjà à l'époque tout ça devait être pris en compte le SRADDET et SAGE, le CRCE.... On trouve beaucoup de schémas. C'est beaucoup d'usines à gaz. Ce sont des strates qui se superposent et il faut espérer que tout ça arrive à quelque chose de positif. Tu as donné les personnes qui vont siéger mais c'est déconcerté. Donc les élus qui vont faire partie de cette conférence devront prendre en compte des obligations imposées par l'Etat. La deuxième raison pour laquelle je vais mettre un avis défavorable, c'est que je ne m'y retrouve pas dans ces instances.*

*C.CHASSÉ : On a tous ces contraintes.*

*A.FOURNIER : Je suis d'accord. En ce moment, on est dans la révision du SCOT et nous sommes de vrais acteurs en tant qu'élus. Je sais que c'est compliqué mais avec la loi climat et résilience, l'idée c'est de retrouver quelque chose de central. Mais on peut déplorer l'empilement des strates.*

*P-L.PHILIPPE: On va revenir sur le nombre de strates. Le SCOT n'a pas tout à fait 20 ans. Je regrette que le citoyen lambda ne s'y retrouve pas. Il se noie dans tout ça et je crains qu'il soit plus encore éloigné des élus et des élites.*

*C.CHASSÉ : On ne rajoute pas une strate, le SRADDET existe déjà, c'est seulement une instance supplémentaire.*

Le Conseil municipal, avec **23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (P-L.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, M.CARIOU, D.SEBILO), 1 CONTRE (A.COURJAL) DÉCIDE :**

- ◆ **D'EMETTRE** un avis favorable /défavorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

## **18. CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCES A LA ZAC DU PRÉ GOVELIN – GIRATOIRE 3 BRANCHES - RD 47**

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER rappelle que dans le cadre de l'extension de la ZAC du Pré Govelin, une desserte à la future partie de la ZAC via un giratoire sera réalisée sur la RD47 du PR 1 + 709 au PR 2 + 000. Il faut également considérer que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Loire-Atlantique Développement SPL, en vertu d'une concession d'aménagement signée le 23 octobre 2019 avec la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

S'agissant d'une route départementale, en agglomération, il y a donc lieu de préciser les rôles de chacune des trois parties en matière d'exploitation des futurs aménagements.

Il est donc proposé de signer une convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique et la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des coûts d'entretien des ouvrages réalisés, entre le Département, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la commune d'Herbignac.

Il reviendra donc à la commune d'assurer l'entretien, à ses frais, à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs aménagés busés (structure et revêtements),
- les accotements de la bordure de trottoir jusqu'à la limite de propriété,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (grilles et avaloirs),
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des parties de chaussées ou tous matériaux autres qu'enrobé noir,
- de l'intégralité de la signalisation horizontale,
- de la signalisation directionnelle d'intérêt local,
- de la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la pré signalisation verticale, et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- du mobilier urbain.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 47.

De son côté, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des réseaux d'eaux pluviales sous chaussées et accotements.

A.FOURNIER la rue des Gambelles ne sera plus en impasse.

Le giratoire sera financé par le Département, CAP Atlantique et la Commune avec une subvention de la Région.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la situation du projet d'aménagement sur route départementale en agglomération,

**VU** le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.04.2014,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique, la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique et la commune d'Herbignac sur l'entretien des aménagements réalisés pour la desserte, via giratoire, de la ZAC du Pré Govelin sur la RD 47.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **19. CONVENTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS A LA ZAC DU PRÉ GOVELIN – PLATEAU SURÉLEVÉ – RD 774**

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER rappelle que dans le cadre de l'extension de la ZAC du Pré Govelin, une desserte à la future partie de la ZAC via un plateau surélevé sera réalisée sur la RD774 du PR 7 + 500 au PR 7 + 645. Il faut également considérer que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Loire-Atlantique Développement SPL, en vertu d'une concession d'aménagement signée le 23 octobre 2019 avec la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

S'agissant d'une route départementale, en agglomération, il y a donc lieu de préciser les rôles de chacune des trois parties en matière d'exploitation des futurs aménagements.

Il est donc proposé de signer une convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique et la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique.

Cette convention précise la répartition des responsabilités et des coûts d'entretien des ouvrages réalisés, entre le Département, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la commune d'Herbignac.

Il reviendra donc à la commune d'assurer l'entretien, à ses frais, à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des trottoirs aménagés busés (structure et revêtements),
- les accotements de la bordure de trottoir jusqu'à la limite de propriété,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (fossés, grilles et avaloirs),
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des parties de chaussées ou tous matériaux autres qu'enrobé noir,
- de l'intégralité de la signalisation horizontale,
- de la signalisation directionnelle d'intérêt local,

- de la signalisation touristique complémentaire ou locale,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- du mobilier urbain.

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la RD 774.

De son côté, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des réseaux d'eaux pluviales sous chaussées et accotements.

A.FOURNIER : il n'y a pas de participation de la Ville et de CAP Atlantique pour cet ouvrage.

Les 2 aménagements (giratoire et plateau) sont prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Des précisions seront apportées en janvier.

C. CHASSÉ : un COPIL est organisé demain pour la commercialisation.

C.ORDUREAU : J'apprécie et je salue l'idée d'un plateau pour sécuriser la sortie du pré Grasseur afin de limiter la vitesse.

A.FOURNIER : Ce plateau n'était pas acquis mais on est content qu'il ait été retenu.

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la situation du projet d'aménagement sur route départementale en agglomération,

**VU** le règlement de la voirie départementale du Département de Loire Atlantique approuvé le 14.04.2014,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion à intervenir entre Le Département de Loire Atlantique, la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique et la commune d'Herbignac sur l'entretien des aménagements réalisés pour la desserte, via plateau surélevé, de la ZAC du Pré Govelin sur la RD 774.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

## VIE DÉMOCRATIQUE

### **20. DESIGNATION DE L'ELU-E REFERENT-E POUR LE SECTEUR 6**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, rappelle que Madame Irène AMATO était l'élue référente pour le secteur 6.

Le secteur 6 regroupe les lieux dits : Rue des Acacias, Rue des Ajoncs, Rue de la Barilletterie, Rue du Bois Muré, Rue des Cambelles, Rue des Camélias, Chemin du Clos du Poivre, ZA du Clos du Poivre, Rue de la Grée des Moulins, Rue de la Grée du Rocher, Rue de Guérande, Les Hameaux de l'Etang, Rue des Jonquilles, Chemin de Kerlan, Allée de la

Lande du Bourg, Rue de la Métairie, Rue de Mirebelle, Allée du Moulin de la Galette, Impasse des Orchidées, Rue du Père Laurent, Rue du Petit Bois, Rue du Pont de Men, Rue du Pré Govelin, ZA du Pré Govelin, Rue du Pré Grasseur, Rue des Prés Audrain, Allée des Prés Blancs, Rue des Primevères, Rue de Ranrouët, Rue René Guy Cadou, Rue de Rigasse, Rue des Roses, Rue des Tulipes.

A la suite du décès de Madame AMATO, il convient de désigner un ou une nouvel-le Elu-e référent-e pour ce secteur.

Monsieur CARIOU propose Mme Marie-Renée BIZET.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-062 du 24 septembre 2020 désignant des élus référents de secteur,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus d'élus référents pour le secteur 6

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DÉSIGNER** Mme Marie-Renée BIZET, Élu-e référent-e pour le secteur 6

## ENVIRONNEMENT

### **21. CONTRAT NATURA 2000**

*Rapporteur : Maël CARIOU*

Monsieur CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier. Le marais de Marongle se situe à l'Est de la RD774 et du village de Marongle. Au niveau cadastral, il s'agit de la parcelle YE 103 qui couvre une surface de 4,7 hectares en propriété communale.

Cette parcelle est constituée, du nord au sud, d'un endiguement le long d'un étier principal, d'une zone de vases nues généralement inondée, d'une frange végétalisée de graminées et d'hélophytes et enfin d'une lisière arborée.

L'endiguement a été aménagé dans le cadre du Contrat Restauration Entretien Zones humides Mès et Pont-Mahé en 2012 afin de limiter les intrusions d'eau de mer et de préserver la roselière qui s'y trouvait. Cependant, l'évolution des conditions de salinité sur l'ensemble des marais du Mès amont ont fait disparaître cette roselière.

Les enjeux de biodiversité du site sont aujourd'hui liés à une biodiversité salée comparable à celle que l'on trouve dans les marais salants.

Ils dépendent de la mosaïque actuellement en place entre les zones basses de vase nue généralement inondées (habitat lagunes côtières atlantiques prioritaire au titre de Natura 2000) et la zone plus haute essentiellement constituée de Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*).

En ce qui concerne l'avifaune, les principaux enjeux du site sont :

- L'alimentation des larvo-limicoles (Echasse blanche, Vanneau huppé, Bécassine des marais, Combattant varié, Chevalier gambette...) en particulier en période de migration sur les zones de vases. Elles sont plus ou moins exondées selon les périodes de l'année et leur intérêt dépend directement d'une faible inondation favorable aux différentes espèces susceptibles de s'y alimenter.

- La halte migratoire du Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) qui trouve ici à la fois des zones d'alimentation dans la scirpaie et des zones de refuge dans les roseaux à proximité.

La principale problématique du site est qu'il subit, du fait de sa position géographique très éloignée de la mer, des assecs répétés et prolongés au printemps et en été particulièrement préjudiciables à la chaîne trophique (invertébrés benthiques) et à son attractivité pour les oiseaux d'eau.

Il apparaît donc nécessaire d'envisager une restauration et une gestion du site en adéquation avec ces enjeux de patrimoine naturel.

Pour ce faire, les principales actions envisagées sont :

- Le remplacement des ouvrages hydrauliques ;
- Le renfort de la digue à l'endroit des ouvrages ;
- Le curage partiel de la zone de vases nues ;
- La gestion hydraulique du site.

Ce type de travaux est prévu par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en février 2007. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 financé à 80% par la Région et l'Europe (FEADER) d'une durée de 5 ans.

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 30 000 € HT.

L'Agglo, en tant que structure animatrice Natura 2000, assurera l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

*P-L.PHILIPPE: Juste pour préciser c'est bien 30000 euros*

*C.CHASSÉ : C'est sur 5 ans avec des possibilités de subventions. Donc pour la biodiversité nous ne pensons pas que ce soit énorme.*

*M.CARIOU : On a gonflé les prix pour être sûr que l'enveloppe financière puisse être honorée sans revenir vers vous pour faire voter l'appoint.*

*C.LIÈGE le reste à charge est faible.*

Le Conseil municipal, avec **24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, M.CARIOU, D.SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur la zone susnommée
- ◆ **DE DECIDER** que la Commune sera maître d'ouvrage de ces travaux
- ◆ **DE SOLLICITER** un Contrat Natura 2000 cofinancé par le FEADER et la Région auprès de la Région Pays de la Loire pour réaliser ces travaux.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Région Pays de la Loire, service instructeur.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, dossier loi sur l'eau, DP ...).

## INTERCOMMUNALITÉ

### **22. RAPPORT 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteurs : Michel CADIET et Laurent GIRARD*

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure le service public de l'eau et de l'assainissement pour les 15 communes du territoire.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2022 a été présenté au Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport, rédigé par les services de CAP Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Ce rapport a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » le 07 septembre 2023.

Monsieur CADIET et Monsieur GIRARD présentent les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La vidéo de présentation du rapport est diffusée en séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2022.

*L.GIRARD : Nous étions en fin de marché donc c'est la SAUR qui a eu le marché.*

*M.CADIET : Je veux ajouter que la SEPIG fait partie de la SAUR. Donc la SAUR reprend l'assainissement alors qu'elle avait déjà l'approvisionnement en eau potable*

*A.FOURNIER : CAP Atlantique fait très attention au renouvellement des conduites. Ils sont en train de changer plus de 2 km entre Marlais et Herbignac.*

### **23. RAPPORT 2022 PRÉVENTION ET GESTION DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets pour les 15 communes du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, le Président de CAP Atlantique a présenté le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est géré.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » du 07 septembre 2023.

Monsieur FOURNIER présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2023.

La vidéo présentant le rapport est diffusée en séance du conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022.

*A.FOURNIER : Ce qui coûte cher ce sont les déchets verts. C'est la première année où on passe en budget annexe. On avait comme objectif de rester à 10 % en dessus et on y est. Il y a une taxe de TGAP qui est fixée par l'État et qui sera très importante avec 65 euros la tonne. On a aussi conventionné avec Nantes métropole pour la construction de l'usine d'incinération . On est 7 partenaires à soutenir ce projet autour de Nantes. C'est un gros projet qui verra le jour en 2028. Cela nous évitera d'emmener nos ordures ménagères à Laval pour les enfouir dans une déchetterie. Ensuite, on va s'attaquer aux biodéchets car cela représente 30 % des poubelles. On met en place les composts collectifs dans le centre-ville. Herbignac a commencé à mettre en place ces composteurs collectifs. La période de ramassage des coquilles est plus importante (5 mois) et le traitement de ces coquilles sera géré localement à Camoël.*

*C.CHASSÉ : Ce compostage collectif est à côté du parking de Maupertuis. J'ai bonne espoir que ça fonctionne. D'ailleurs certains habitants avaient commencé en respectant bien les règles de compostage.*

*P-L.PHILIPPE : ça ne m'étonne pas car chaque habitant du centre a reçu la visite d'un agent pour expliquer les choses.*

*A.FOURNIER : Oui CAP avait mis des flyers la semaine précédente et des visites. Les équipes de CAP gèrent très bien cela, on les en remercie.*

## **24. RAPPORT 2022 ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES**

*Rapporteur : Christelle CHASSÉ*

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des centres aquatiques produisent chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques 2022 a été présenté au Conseil Communautaire le 21 septembre 2023. Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Madame CHASSÉ présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le rapport transmis aux Élus avec la note de synthèse

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques pour l'exercice 2021.

*A.FOURNIER : Il est important de dire que les travaux avancent.*

*C.CHASSÉ : Ce n'est pas un chantier simple. Il vaut mieux prendre le temps de bien faire les choses et de ne pas se retrouver comme à Guérande à avoir des problèmes à répétition.*

*A.FOURNIER : Pour les problèmes rencontrés avec le prestataire, on a travaillé avec Cap et on a pu trouver une solution qui va convenir à tous en 2024.*

## **25. LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION AVEC CITEO**

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER indique que Citeo, l'éco-organisme agréé par les services de l'Etat en charge des déchets d'emballages, propose aux collectivités territoriales en charge du nettoyage et de la salubrité publique de bénéficier d'un soutien financier pour lutter contre les déchets d'emballages abandonnés.

Ce soutien a pour but de financer une partie des coûts de nettoyage et de favoriser les actions pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Le montant de ce soutien est calculé en fonction de la taille et du milieu de la commune. Dans le cas de la commune d'Herbignac, le montant annuel est estimé à 22 547€.

Afin d'en bénéficier, il est demandé à chaque collectivité de signer, avec l'éco-organisme, une convention pluriannuelle de 3 ans (renouvelable une fois). Il sera nécessaire de recenser les actions mises en place par la commune d'Herbignac pour lutter contre les déchets abandonnés diffus au moment de la signature de la convention, de compléter un bilan des actions mises en place une fois par an et de prévoir un plan de lutte pour les années suivantes.

La première année, les soutiens seront versés en deux temps : 30% à la signature et 70% à la date d'échéance, en mars. Les années suivantes les versements auront lieu en juin et mars.

P-L.PHILIPPE: *C'est encore un cabinet bien sûr. Ce que je déplore c'est le manque de civisme de nos concitoyens. Lors du mandat précédent, nous parcourrions le bourg pour ramasser tout ce que les gens jettent par terre. On aurait pu faire des petites maraudes et donc le faire nous-mêmes.*

A.FOURNIER : *Ce n'est pas un cabinet mais un éco-organisme, je tiens à la préciser.*

M.CARIOU : *Nous aimerions avec la commission environnement organiser une opération de sensibilisation. L'éco-organisme est financé par des grandes entreprises. C'est comme pour les mégots de cigarettes*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.2212-2),

**VU** le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer par voie dématérialisée la Convention, annexée à la présente délibération, de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 29 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

## TRAVAUX - BATIMENT

### 26. TARIFS BUSAGE 2024

Rapporteur : Laurent GIRARD.

M. Laurent GIRARD, Conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les créations d'entrées de parcelle (7,20 ml) suite à l'obtention d'un permis de construire.

Toute demande supérieure sera étudiée. Si le busage est exceptionnellement accepté, il sera facturé au prix coûtant sur la base d'un devis accepté par le demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune, n'est appliquée que sur deux accès. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

La projection pour l'année 2024, sur les prix des matériaux, s'est stabilisée suite à la hausse de fin 2022 et début 2023. Une hausse de 15 % avait notamment eu lieu sur les tarifs 2023. Nous maintenons les mêmes tarifs pour l'année 2024.

### **Tarifs 2024 :**

DESCRIPTIF	UNITES	Tarifs 2023	Proposition Tarifs 2024
Entrée de parcelle 7,20 ml. Dans le cas d'un accès supplémentaire.		835,00 €	<b>835,00 €</b>
Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire	Forfait	420,00 €*	<b>420,00 €*</b>
-hydrotube Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	<b>115,00 €</b>
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	115,00 €	<b>115,00 €</b>
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	140,00 €	<b>140,00 €</b>
-tête de buse sécurité	UNITE	230,00 €	<b>230,00 €</b>
-regard béton coulé + plaque	UNITE	345,00 €	<b>345,00 €</b>
-regard béton coulé + grille	UNITE	430,00 €	<b>430,00 €</b>
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	80,00 €	<b>80,00 €</b>

\*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

→ Ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

→ Ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées.

Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

L. GIRARD précise que les accès supplémentaires et les allongements de busage seront exceptionnels.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs de busages pour l'année 2024.

**AFFAIRES SOCIALES**

**27. AVANCE SUBVENTION 2024 CCAS**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2023 s'élevant à **178 000€**, afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2024 et permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du budget.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ACCORDER** au CCAS une avance de subvention d'un montant de 89 000 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2024.

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	AVANCE DE SUBVENTION 2024
CCAS	657362/520	89 000 €

**28. CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE – MODIFICATION**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

Madame CHAMPION, Adjoint à la Solidarité, la Vie Sociale, la Petite Enfance et au Logement rappelle aux Elus qu'un projet de contrat de mixité sociale (CMS) a été présenté en conseil municipal le 8 novembre 2024 et il a fait l'objet d'une approbation par délibération.

Depuis cette date, le projet de contrat a été amendé par les remarques des services de l'Etat (DDTM), de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo et de plusieurs bailleurs sociaux.

Le nouveau projet de contrat de mixité sociale est donc soumis au vote des Elus. Cette version annule et remplace celle soumise au vote du conseil le 8 novembre.

**VU** le Code de la construction et de l'habitation – article L 302-8-1

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) - article 55

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS)

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale transmis aux Elus avec la note de synthèse et annexé à la présente délibération

**CONSIDERANT** les engagements et actions exprimés par l'ensemble des signataires au regard du contexte local,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025 annexé à la présente,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale précité pour la période 2023-2025,
- ◆ **DE DIRE** que le Contrat de Mixité Sociale ratifié des parties sera annexé le moment venu au PLH 3 approuvé par le Conseil Communautaire de Cap-Atlantique.

## RESSOURCES HUMAINES

### **29. RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET UNE INFIRMIERE DE PUERICULTURE POUR LE MULTI-ACCUEIL**

Les services d'accueil du jeune enfant doivent bénéficier du concours régulier d'un référent en santé du jeune enfant chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et de l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R2324-39 et R2324-40 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique dispositions réglementaires ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire appel à un nouveau référent en santé au niveau du multi accueil à la suite du départ du médecin conseil ;

Il est proposé de conclure une convention entre la ville d'Herbignac et Madame Sophie RENAULT, infirmière de puériculture.

La convention prévoit que :

#### **Article premier- Cadre juridique**

La présente convention est conclue en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, plus particulièrement celles du code de la santé publique et du code de déontologie médicale.

L'infirmière Sophie RENAULT atteste remplir les conditions requises pour exercer les fonctions d'infirmière puéricultrice conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique.

#### **Article 2- Objet et durée de la convention**

Madame Sophie RENAULT intervient en qualité d'infirmière référente au sein du Multi-Accueil *Le Malin Mulot* d'Herbignac, pour un volume de 20 heures annuel.

La présente convention est conclue pour une durée de onze mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

### **Article 3-Missions**

L'infirmière Sophie RENAULT aura pour mission de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec la directrice du multi accueil, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice du multi accueil, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

### **Article 4- Assurance**

En tant qu'infirmière prestataire de service de la collectivité d'Herbignac, l'infirmière Sophie RENAULT s'assure, à ses frais, en ce qui concerne sa responsabilité civile professionnelle, pour les dommages qui engageraient sa responsabilité du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention.

### **Article 5- Secret médical**

Conformément aux articles 226-13 du code pénal et R4127-4 et R4127-72 du code de la santé publique, l'infirmière Sophie RENAULT, est tenue au secret professionnel et médical. De son côté, l'établissement s'engage à prendre toute mesure pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux qu'elle met à la disposition de l'infirmière. Elle doit également faire en sorte que le courrier adressé à l'infirmière Sophie RENAULT ne puisse être décacheté que par elle-même ou par une personne habilitée par elle et astreinte au secret professionnel et médical.

### **Article 6- Rémunération**

La prestation de l'infirmière Sophie RENAULT est fixée à 60 € brut de l'heure, soit 1 200 € par an.

Un état des prestations servant à établir la note d'honoraires de l'intéressée sera dressé par le responsable de la structure et signé par l'infirmière Sophie RENAULT.

### **Article 7- Rupture de la convention**

La présente convention peut être rompue par chacune des parties. La résiliation doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

### **Article 8 – Contentieux**

Les litiges soulevés par la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

**Article 9** : La copie de la présente convention sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

*C.CHASSÉ* : Elle est d'une grande aide pour l'équipe car plusieurs enfants handicapés sont accueillis.

*Y.DANIEL* : Ce n'est pas une infirmière PMI mais une infirmière de puériculture donc il faudrait changer le titre.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE VALIDER** la présente convention ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **30. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur* : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

**VU** la délibération du 11 mai 2022 instaurant le contrat d'engagement éducatif au sein de la commune d'Herbignac,

VU la nécessité de recruter des animateurs durant les petites et grandes vacances scolaires au sein de l'accueil de loisirs et de la maison des jeunes,

VU la nécessité de renforcer l'équipe d'encadrement au sein des services enfance-jeunesse pour permettre d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans des conditions satisfaisantes tant pour eux que pour les autres enfants fréquentant la structure,

Il convient ainsi d'ouvrir 5 postes d'animateur à temps complet, sous contrats d'engagement éducatifs, lors d'accroissements saisonniers d'activité sur les périodes de vacances scolaires et 3 adjoints d'animation, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024.

Il convient aussi de supprimer un grade d'agent de maîtrise principal devenu vacant à la suite du départ d'un agent, de supprimer un grade d'adjoint technique à 22h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à 26 heures hebdomadaires afin d'adapter le planning d'un agent aux besoins du service.

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 15 novembre 2023 ;

**Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>						
Education Enfance Jeunesse	Création	Contrats d'engagement éducatif	5	Temps complet	Non permanent	Accroissement saisonnier d'activité
		Adjoint d'animation	3	Temps complet	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité
		Adjoint technique	1	26h	Permanent	Augmentation du temps de travail
	Suppression	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet	Permanent	Poste vacant suite à départ
		Adjoint technique	1	22h30	Permanent	Rééquilibrage temps de travail au service

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

M.CADIET : Je prends le relais de Jeanne pour vous annoncer l'animation de Noël mardi prochain. Il y a aura différentes animations.

M.CARIOU : Au dernier conseil on m'a interrogé sur le budget de communication du Parc de Brière, je vous apporte l'information. Le budget de la communication du Parc de Brière est de 30 000 euros. Il est stable depuis 2017.

Questions citoyennes. Le dispositif permettant aux concitoyens de poser des questions au conseil. Il faut adresser les questions avant le 3 janvier pour le traitement au conseil du 24 janvier.

Le budget participatif est reconduit. Depuis il a permis de voir émerger un festival de musique, un festival de jeux, des spectacles de cirques...il y a une réunion publique le 12 janvier avec échanges d'idées, partage.

A.FOURNIER : Un point fibre, ça avance avec 250 prises au nord de la commune (en octobre-novembre) et 150 prises en décembre. Nous atteindrons les 95 % de couverture fin 2024. Orange tient ses engagements. Donc nous sommes à 65 % sur la commune mais ceux qui sont raccordables sont seulement 50 % à l'utiliser.

La séance est levée à 20H15.